|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **CONVENTION SUR**  **LES ESPÈCES**  **MIGRATRICES** | UNEP/CMS/COP13/Doc.23.1  9 décembre 2019  Français  Original : Anglais |

13ème SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES

Gandhinagar, Inde, 17 – 22 février 2020

Point XX de l’ordre du jour

**EXAMEN DE DÉCISIONS**

*(Préparé par le Secrétariat)*

Résumé:

Ce document rend compte de la mise en œuvre des Décisions qui ne sont traitées dans aucun autre document.

Le document fait également des recommandations à la Conférence des Parties sur les mesures à prendre en relation avec ces Décisions

EXAMEN DE DÉCISIONS

Contexte

1. La Résolution 11.6 (Rev.COP12), *Examen des Décisions*, comprend les dispositions suivantes adressées au Secrétariat :

*3 c) de réviser le registre des décisions en vigueur après chaque réunion de la Conférence des Parties, d’insérer toutes les recommandations (ou d’autres formes de décision) qui ne sont pas signalées dans les résolutions et qui restent en vigueur. Les décisions doivent être classées par thème, en utilisant les thèmes des résolutions comme guide, et dans la section réservée à chaque thème, elles doivent être divisées selon l’organe auquel elles sont adressées. Le Secrétariat distribuera aux parties une copie des décisions mises à jour aussitôt après chaque session de la Conférence; et*

*d) lors de la révision du registre des décisions en vigueur en vue de suggérer des amendements, des éliminations ou la continuité, le Secrétariat devra justifier les modifications proposées à une décision à chaque session de la Conférence des Parties;*

1. Afin de mettre en œuvre cette instruction, après chaque réunion de la Conférence des Parties, le Secrétariat établit une liste des Décisions en vigueur.
2. La plupart des Décisions en vigueur après la COP12 font l’objet d’un rapport dans les documents de réunion et figurent donc à l’ordre du jour de la présente réunion. Leur renouvellement, amendement ou suppression devrait être traité lors de l'examen des documents correspondants.
3. Le présent document couvre les décisions qui ne sont traitées dans aucun autre document. Elles figurent à l’Annexe I du présent document, accompagnées qu’un bref résumé de l’état de la mise en œuvre depuis la COP12 et une recommandation du Secrétariat concernant leur renouvellement, amendement ou suppression.

Actions recommandées

1. Il est recommandé à la Conférence des Parties de décider quelles mesures appropriées en relation avec les Décisions figurant à l'Annexe du présent document sont requises.

**ANNEXE**

**LISTE DES DÉCISIONS À RENOUVELER OU À SUPPRIMER QUI NE SONT PAS TRAITÉES DANS D'AUTRES DOCUMENTS DE LA COP13**

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | | | | | **Statut et/ou action(s) entreprise(s) depuis la COP12** | **Recomman-dation du Secrétariat**  **(Supprimer ou renouveler)** |
| **Questions stratégiques et institutionnelles** | | | | | | |
| **12.2** | **Conseil scientifique** | Adressée au Conseil scientifique | | Le Conseil scientifique, avec l’avis du Secrétariat, élabore et met en place une révision de son règlement intérieur, ainsi que des éléments de son mode de fonctionnement conformément à la Résolution UNEP/CMS/12.4 sur le *Conseil scientifique* . | Le ScC-SC3 a examiné et approuvé une révision du règlement intérieur du Conseil scientifique et de son Comité de session, couvrant également son mode de fonctionnement qui a été présenté au StC48 pour adoption | Supprimer la Décision |
| **12.3** | Adressée au Comité permanent | | Le Comité permanent approuve le Règlement intérieur révisé du Conseil scientifique. | Le StC48 a dûment adopté le règlement intérieur | Supprimer la Décision |
| **Interprétation et mise en œuvre de la Convention** | | | | | | |
| **12.15** | **Plan de communicationd’information et de sensibilisation** | Adressée au Secrétariat | | Prie le Secrétaire exécutif de la CMS de présenter la stratégie de communication de la CMS à la 48e Réunion du Comité permanent de la CMS pour examen et Décision.. | La Décision est issue de la Résolution 11.8. L’équipe de gestion de l’information et des communications (IMCA) est désormais pleinement opérationnelle. | Supprimer la Décision |
| **Espèces aviaires** | | | | | | |
| **12.36** | **Conservation des vautours d’Afrique-Eurasie** | Adressée aux Parties, organisations intergouverne-mentales et non-gouvernementales | | Les Parties, les États de l’aire de répartition non-Parties et les parties prenantes sont encouragés à :  a) Développer des partenariats avec des initiatives anti-braconnage et des groupes de conservation préoccupés par l’empoisonnement d’autres groupes taxonomiques, notamment en développant des formations, en traduisant et en diffusant les exemples de meilleures pratiques, en partageant les protocoles et règlementations, en transférant les technologies et en promouvant l’utilisation d’outils en ligne afin de traiter les sujets spécifiques pertinents au MsAP Vautours ; | Un bon travail est en cours dans divers pays d’Afrique de l’Est et du Sud. Cependant, les détails sont incomplets parce que les Parties à la CMS n’ont jusqu’à présent pas fourni de ressources pour coordonner correctement la mise en œuvre du Plan d’action multi-espèces (MsAP) pour les vautours. | Renouveler la Décision |
| b) Contribuer, avec le soutien du Secrétariat, à l’atelier proposé organisé par la CMS et la Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification (UNCCD), dont il est fait référence dans le document UNEP/CMS/COP12/Doc.24.1.2 *Conservation des oiseaux terrestres migrateurs dans la région d’Afrique-Eurasie* (en particulier par rapport à une utilisation durable des terres en Afrique), afin de s’assurer que les besoins des vautours sont pris en charge lors de l’élaboration d’un plan (à soumettre à l’adoption à la 13e Session de la Conférence des Parties en 2020) sur l’intégration des exigences en matière de biodiversité, comme indiqué par les oiseaux sauvages, dans les objectifs de neutralité en matière de dégradation des terres au niveau national, en ciblant particulièrement l’Afrique de l’Ouest (pays du Sahel et de la savane guinéenne) et potentiellement également le nord-ouest de l’Afrique (pays du Maghreb) sous réserve de la disponibilité de ressources. . |
| **12.37** | Adressée au Conseil scientifique | | Le Conseil scientifique est autorisé à coopérer avec le Groupe de travail sur les vautours et le Groupe spécialiste des vautours de l’UICN, par le biais de l’Unité de coordination du MdE Rapaces, afin de combler les lacunes de connaissances mises en avant dans le MsAP Vautours, sous réserve de la disponibilité des ressources. . | Jusqu’à présent, la liaison a été limitée en raison du manque de ressources, mais le MsAP pour les vautours est un plan de 12 ans. | Renouveler la Décision |
| **12.38** | Adressée au Secrétariat | | Le Secrétariat doit  transmettre cette Décision aux Secrétariats d’autres organisations multilatérales sur l’environnement, en particulier le programme des Nations Unies pour l’environnement, la Convention sur la biodiversité biologique (CDB), la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) et la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), pour chercher à obtenir leur soutien, leur contribution, leur coopération et leur collaboration dans la mise en œuvre du MsAP Vautours, sous réserve de la disponibilité de ressources | Le MsAP pour les vautours a été promu lors de diverses réunions et événements, notamment des réunions organisées par la CDB, la CNULCD, la Convention des Carpates des Nations Unies sur l’environnement et la CITES | Renouveler la Décision |
| **12.39** | Adressée au Secrétariat | | Le Secrétariat, par le biais de l’Unité de coordination du MdE Rapaces, rend compte à la prochaine Réunion des signataires du MdE Rapaces de la CMS et aux sessions suivantes du Comité intersessions du Conseil scientifique de la CMS. | Rapport soumis à la CMS ScC-SC4 en tant que document d’information : UNEP/CMS/SCC-SC4/Inf.7 | Renouveler la Décision |
| **Espèces aquatiques** | | | | | | |
| **12.53** | Conservation et gestion des baleines et de leurs habitats dans la région de l’Atlantique sud | Adressée au Secrétariat | | En collaboration avec les Parties et les organisations internationales compétentes, et sous réserve de la disponibilité de ressources externes, le Secrétariat:  a) apporte son appui aux activités de renforcement des capacités liées à la conservation des cétacés; | a) Un certain nombre d’activités ont été entreprises au niveau mondial (par exemple, élaboration d’un manuel conjoint CMS/CBI sur l’observation des baleines  b) Aucune action entreprise en raison du manque de fonds et de temps du personnel. | Renouveler la Décision |
| b) organise un atelier régional destiné à améliorer les capacités pour la mise en œuvre du Plan d'action pour la protection et la conservation des baleines de l’Atlantique sud (Annexe 1 à la Résolution UNEP/CMS/Résolution 12.17 sur la *Conservation et gestion des baleines et de leurs habitats dans la région de l’Atlantique sud*). |
| **12.54** | Adressée aux Parties | | Les Parties sont invitées à soumettre des rapports d'activité sur la mise en œuvre du Plan d'action pour la protection et la conservation des baleines de l’Atlantique sud (Annexe 1 à la Résolution UNEP/CMS/Résolution 12.17 sur la *Conservation et gestion des baleines et de leurs habitats dans la région de l’Atlantique sud*), y compris le suivi et l'efficacité des mesures prises, à la Conférence des Parties lors de chacune de ses Réunions. | Aucun rapport des Parties n’a été reçu par le Secrétariat. Compte tenu de l’absence d’action au titre de l’article 12.53b, le Secrétariat n’a pas demandé activement de tels rapports. | Renouveler la Décision |
| **Mesures de conservation transversales** | | | | | | |
| **12.89** | Tourisme durable et espèces migratrices | | Adressée au Secrétariat | Promouvoir et soutenir les activités de recherche, selon la disponibilité des ressources, et en consultation avec les Parties, rassembler les informations existantes sur les meilleures pratiques et les impacts du tourisme sur la vie sauvage en vue d'élaborer des lignes directrices pour un tourisme durable sur les interactions avec la vie sauvage.  Produire et soumettre un projet de rapport à la 13e  Session de la Conférence des Parties. | En raison du manque de capacité et de ressources, la mise en œuvre de la Décision 12.89 n’a pas progressé.  Il est recommandé de poursuivre l’action et de dégager des fonds pour soutenir sa mise en œuvre.. | Renouveler la Décision |
| **12.90** | Adressée au Conseil scientifique | Sous réserve de la disponibilité des ressources, mène des évaluations périodiques des dernières données scientifiques sur les impacts des activités liées à l’écotourisme sur les espèces migratrices et de recommander des directives plus spécialisées, le cas échéant.  Produire et soumettre un projet de rapport à la 13e  Session de la Conférence des Parties. | En raison du manque de capacité et de ressources, la mise en œuvre de la Décision 12.90 n’a pas progressé.  Il est recommandé de poursuivre l’action et de dégager des fonds pour soutenir sa mise en œuvre. | Renouveler la Décision |
| **Amendement aux Annexes de la CMS** | | | | | | |
| **12.102** | **Taxonomie et nomenclature** | | Adressée au Secrétariat | Le Secrétariat, en consultation avec le Conseil scientifique et le Dépositaire, adapte les Annexes de la CMS conformément à la nouvelle référence pour les oiseaux adoptée et aux règles présentées dans la Résolution UNEP/CMS/Résolution 12.27 sur la *Taxonomie et nomenclature*, y compris la publication de la taxonomie de niveau supérieur. | L’adaptation des Annexes de la CMS selon la nouvelle référence des oiseaux a été effectuée immédiatement après la COP12, dans le cadre de la révision des Annexes de la CMS publiée en janvier 2018. | Supprimer la Décision |
| **Questions formelles et finales** | | | | | | |
| **12.105** | **Développement durable et espèces migratrices** | | Adressée au Secrétariat | b) Rassemble des informations et des données sur les liens entre les espèces migratrices et le développement durable; | Les ressources limitées n’ont pas permis de mettre pleinement en œuvre ces mandats. Les éléments relatifs à ces mandats se trouvent dans les documents faisant état des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan stratégique pour les espèces migratrices (PSEM) 2015-2023. Les liens et la correspondance entre les cibles du PSEM et les ODD sont disponibles à l’adresse <https://www.cms.int/sites/default/files/basic_page_documents/HLS_concept_SDGs_fr.pdf> | Renouveler la Décision.  Sous réserve de la disponibilité des ressources, une analyse plus détaillée de la contribution de la famille CMS à la réalisation des ODD sera possible en correspondance avec l’évaluation finale de la mise en œuvre du PSEM qui devrait être entreprise en 2023. |
| c) Compile un rapport sur les contributions de la Famille CMS à l’atteinte des Objectifs de développement durable, en utilisant les informations provenant des rapports nationaux et d’autres sources; |
| d) Tient compte de la nécessité d’évaluer la contribution à l’atteinte des Objectifs de développement durable à travers l’application de la CMS lors de l’élaboration de propositions pour la révision du format de rapport national; |
| **12.106** | Dispositions pour accueillir la 13e session de la Conférence des Parties | | Adressée aux Parties | Les Parties décident d’accepter l’offre du gouvernement de l’Inde d’accueillir la 13e Session de la Conférence des Parties en 2020. | Terminé | Supprimer la Décision |
| **12.107** | Adressée au Comité permanent | Le Comité permanent s'engage avec le gouvernement hôte et le Secrétariat à faire avancer la planification de la 13e Session de la Conférence des Parties qui sera organisée par le gouvernement de l'Inde en 2020. | Terminé | Supprimer la Décision |